

ANNEXE AU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

**Absences – Retards – Devoirs en classe – Rattrapages –
Devoirs supplémentaires**

Date d'entrée en vigueur : 01.12.25

1. Objet de l'annexe

La présente annexe définit les règles applicables :

- aux absences et aux retards liés aux devoirs en classe,
- aux excuses valables et non valables,
- aux devoirs de rattrapage,
- aux devoirs supplémentaires,
- au suivi des absences répétées.

Elle vise à garantir **l'équité, la transparence et le bon déroulement pédagogique** dans toutes les classes.

2. Absences la veille ou le jour du devoir

2.1. Absence sans excuse valable

- Toute absence non justifiée dans les **24 heures précédant un devoir**, ou le jour même, entraîne **l'attribution d'une note 01 provisoire par l'enseignant**.
- La Direction analyse les circonstances et **confirme ou annule** la note.
- Une absence injustifiée dans les 24 heures **interdit de composer le devoir**.

2.2. Absence avec excuse valable

Ouvre droit à un **rattrapage**, selon les modalités du point 5.

3. Retards le jour du devoir

3.1. Retard inférieur à 30 minutes

- Le retard est noté comme **retard non excusé**.
- L'élève peut composer **sans temps supplémentaire**, même en 1re heure.

3.2. Retard de 30 minutes ou plus

- Considéré comme une **absence**.
 - Attribution d'une **note 01 provisoire**, validée ou non par la Direction.
-

4. Excuses valables

Une excuse est valable si elle relève d'un des cas suivants :

- attestation officielle des **transports publics**,
- **maladie**, certificat médical si nécessaire,
- **décès** d'un proche,
- **force majeure**,
- situation exceptionnelle **acceptée par la Direction**.

Conditions obligatoires :

1. **Notification avant 09 h 00**.
2. **Justificatif écrit** remis dans un délai raisonnable.

Excuses non valables (exemples)

Ne sont pas reconnues comme excuses valables :

- réveil tardif,
- embouteillage non exceptionnel,
- bus raté,
- oubli / désorganisation personnelle,
- attente d'une amie,
- manque de motivation, fatigue légère.

En cas de doute, **la Direction tranche**.

5. Devoirs de rattrapage

Un rattrapage est proposé **uniquement en cas d'absence excusée valablement**.

Les rattrapages ont lieu :

- mardi après-midi,
- jeudi après-midi,
- samedi matin,

ou à une date fixée par l'enseignant.

Aucun rattrapage n'est organisé en cas d'absence ou de retard **injustifié**.

6. Absences répétées

En cas d'absences fréquentes, notamment les jours de devoirs :

- le régent informe la Direction,
 - la Direction peut imposer un **certificat médical obligatoire** pour toute future absence de maladie.
-

7. Devoir supplémentaire en cas de note 01 confirmée

Lorsque la Direction confirme une note 01 définitive due à une absence **sans excuse valable**, les règles suivantes s'appliquent :

7.1. Matières avec un seul devoir par semestre

- L'élève reçoit **obligatoirement** la possibilité de composer un **devoir supplémentaire**.
- La date est fixée par l'enseignant.

7.2. Matières avec plusieurs devoirs

L'élève peut introduire une **demande écrite et motivée**.

La décision est prise **conjointement** :

- par l'enseignant,
- le régent,
- et la Direction.

7.3. Caractère exceptionnel

Le devoir supplémentaire n'est **pas un droit automatique**. Il est accordé seulement dans des situations **justifiées et évaluées individuellement**.

Le devoir supplémentaire a lieu en dehors des leçons de cours, à une date fixée par l'enseignant.

8. Participation aux cours et admissibilité à l'examen

Pour être admise à l'examen final, l'élève doit :

- participer **régulièrement** aux cours,
- composer **tous les devoirs obligatoires**.

Des absences répétées peuvent entraîner :

- une lettre recommandée avertissant du risque de non-admissibilité à l'examen, accompagnée d'une mention correspondante au bulletin,
 - une **non-admission à l'examen**, conformément aux règles en vigueur.
-

9. Entrée en vigueur et diffusion

La présente annexe entre en vigueur le **1^{er} décembre 2025** et est disponible :

- sur le site de l'école,
- via communication aux parents et au personnel.

Elle s'impose à **toutes les élèves, enseignants, régents, et membres de la communauté scolaire**.
